

*Initiatives ministérielles*

Je tenais à remercier publiquement M. Lalonde de l'appui qu'il a donné à cette initiative ce matin. Depuis qu'il a réintégré le secteur privé, il a appris à voir les choses sous un jour très différent. Je tiens à le remercier publiquement.

En guise de conclusion, je répéterai simplement que nous avons dû, faute de pouvoir nous entendre avec les partis d'opposition, recourir à l'attribution de temps pour réserver les journées d'aujourd'hui et de demain au débat afin de faire avancer l'étude du projet sur Petro-Canada. Nous pourrions nous prononcer demain, et le projet sera renvoyé à un comité législatif.

[Français]

**M. Peter Milliken (Kingston et les Îles):** Monsieur le Président, je suis fier de participer à ce débat sur la motion d'attribution de temps proposée par le ministre d'État (Privatisation et affaires réglementaires), mais c'est tout. Je crois que j'ai prononcé ce discours plusieurs fois pendant ce Parlement et je regrette qu'il soit nécessaire que je le fasse encore une fois. L'honorable ministre a proposé une motion pour limiter le débat sur ce projet de loi à deux journées seulement, aujourd'hui et demain. Il s'agit de la troisième et de la quatrième journée de débat sur ce projet de loi, et cela ne suffit pas. L'honorable ministre le reconnaît bien, le sait bien, et je crois que le gouvernement a adopté des règlements, des attitudes dictatoriales dans cette Chambre.

[Traduction]

Je n'abandonnerai pas ce thème, car je crois que le moment est venu de dénoncer à nouveau l'attitude irritante du gouvernement à l'égard du Parlement et du débat parlementaire.

Le ministre déclare qu'une entente n'était pas possible, comme si ce genre de débat exigeait une entente. Quand l'opposition est contre un projet de loi, il va de soi qu'une période raisonnable doit être prévue pour en discuter. Or, que s'est-il passé dans le cas de ce projet de loi? Jusqu'à maintenant, nous avons eu droit à deux jours de débat. Quatre heures et dix minutes, voilà tout le temps dont la Chambre a disposé pour débattre de ce projet de loi. Maintenant, le gouvernement déclare qu'il est temps de clore la discussion.

Quatre de nos députés ont pris la parole, c'est-à-dire que quatre des quelque 80 députés du groupe parlementaire libéral ont eu l'occasion de participer jusqu'à maintenant au débat sur le projet de loi. Pourtant, le gouvernement considère qu'il est temps de mettre un terme au débat.

Je dois protester de toutes mes forces contre cette façon de procéder. Je crois que le gouvernement a tort de toujours recourir à cette règle. Le ministre d'État chargé de la Privatisation propose de suivre l'exemple du gouvernement britannique. Nous ne sommes pas en Grande-Bretagne ici. La Chambre possède des traditions qui diffèrent de celles de la Chambre britannique. Nous avons l'habitude d'exercer notre droit à la liberté de parole et de tenir des débats libres dans cette Chambre. Dès qu'il en a l'occasion, le gouvernement en profite—je pourrais utiliser d'autres termes—pour limiter la durée des débats.

Je voudrais passer en revue les clôtures et les attributions de temps que nous avons dû subir au Parlement à cause de ce gouvernement draconien et indifférent. C'est vraiment une disgrâce. La clôture a été appliquée, en vertu de l'article 57 du Règlement, 13 fois dans ce Parlement jusqu'à maintenant. Quant à l'attribution de temps, on y a recouru six fois, plus une septième aujourd'hui. Il faut se rappeler que l'attribution de temps permet souvent de franchir d'un coup deux étapes de l'étude d'un projet de loi, soit l'étape du rapport et celle de la troisième lecture. En fait, c'est exactement ce qui s'est produit dans ces cas. Je ne compte pas chaque recours en double. Je compte une attribution de temps chaque fois, ce qui donne six fois.

Revenons-en à la liste. J'invite les députés à écouter la liste des projets de loi auxquels on a appliqué la clôture: le projet de loi sur l'Accord de libre-échange pour lequel on a usé de la clôture chaque fois que cela a été possible au cours de la première session de la présente législature et pour lequel on a aussi proposé une motion visant à suspendre le Règlement; le projet de loi C-21, la Loi sur l'assurance-chômage, tant au débat de deuxième lecture, à l'étape du rapport, au débat de troisième lecture qu'au débat sur les amendements proposés par le Sénat; le projet de loi C-20, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise, à l'étape de la deuxième lecture; la Loi sur la protection des obtentions végétales, à l'étape de la deuxième lecture; la Loi sur le paiement anticipé des récoltes, à l'étape de la deuxième lecture; le projet de loi C-28, ajoutant des dispositions de récupération à la Loi de l'impôt sur le revenu, pour lequel on a usé de la clôture à l'étape de la deuxième lecture et de l'attribution de temps aux étapes de la troisième lecture et du rapport; le projet de loi C-49, la Loi sur la reprise des services gouvernementaux, à l'étape de la deuxième lecture; le projet de loi visant à établir la taxe sur les produits et services, pour lequel on a eu recours à la clôture à l'étape de la deuxième lecture et à l'attribution de temps aux étapes du rapport et de la troisième lecture; la Loi sur l'assurance-récolte, à l'étape de la troisième lecture; la Loi portant pouvoir d'emprunt, pour laquelle on a usé de